

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION PROVISOIRE

DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE DE MORGES

Le Maire de la Ville de VERTOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté Municipal du 15 novembre 2022 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Vertou ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonction et de signature ;

Considérant qu'il convient de prescrire les mesures nécessaires au maintien du bon ordre et de la sécurité publique durant la période des travaux effectués dans l'office et les salles de restauration de l'école des Treilles et qui a pour conséquence la nécessité de transporter les élèves qui déjeunent sur un autre site.

Sur proposition de la Directrice Générale des Services de la ville de Vertou ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} Une modification est apportée au stationnement jouxtant le stade Vertou-Centre avenue de Morges, sur la période du 2 mai au 22 octobre 2023.

Le stationnement y est exclusivement réservé aux cars scolaires les jours et horaires suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 17h15

⇒ **Le stationnement de tout autre véhicule y est interdit sur cette même période (jours et horaires).**

Article 2 Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le cas échéant, la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant peut-être prescrite sur les voies désignées par le présent arrêté.

Article 3 La livraison et la mise en place apparente des panneaux de signalisation sont assurées par Nantes Métropole, Pôle Loire Sèvre et Vignoble.

Article 4 Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

- Article 5** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application "Telerecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 6** La Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de brigade de gendarmerie de Vertou sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent

Gisèle COYAC

Adjointe au Maire,
Déléguée à l'Administration Générale,
à la Tranquillité Publique et à la Vie Associative

